

**DECISION RELATIVE A LA REMISE EN ETAT DE GARDES  
CORPS ET MAINS COURANTES AU SEIN DE LA TRIBUNE DU  
STADE LEO LAGRANGE**

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
TECHNIQUES  
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT  
POLE ADMINISTRATIF  
Tél. 03 21 69 86 86  
Fax 03 21 69 86 65**

CJ/SLa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221021-2022-347-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Considérant la nécessité de sécuriser les gardes corps et mains courantes de la tribune du stade Léo Lagrange située 27 rue du Chemin Vert à Lens, il est nécessaire de les remettre en état afin de répondre aux règles d'accessibilité et de sécurité,

Vu les propositions financières reçues des sociétés PMC, FRC BAT et HEDOUX répondant au besoin dûment recensé,

**Décision n° 2022 - 347**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver la signature du devis et du bon de commande relatifs à la remise en état de gardes corps et mains courantes au sein de la tribune du stade Léo Lagrange à Lens avec la société PMC dont le siège social se situe 26 rue Maubuisson, 80700 BEUVRAIGNES.

**ARTICLE 2** : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 5 795 € HT.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

**ARTICLE 4** : Les prestations seront exécutées courant du 3<sup>ème</sup> trimestre sous réserves des contraintes sanitaires et aléas de chantier éventuels.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 21/10/2022

Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Pierre MAZURE

